

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Le 5 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de la créance restant due par la SARL GROUPE RICHARD, d'un montant de 9 954 euros, correspondant à la taxe locale d'équipement suite à l'obtention d'un permis de construire, dans la commune de CUTRY, en 2015.

Le président donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération de LONGWY, prise en séance du 26 septembre 2019, concernant le transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique. L'assemblée accepte ce transfert et la modification statutaire comme précisée ci-dessous :

*« La CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mise en œuvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné ainsi que tout autre technologie déployée permettant un accès très haut débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal »*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société SPL XDEMAT et qu'il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société. Ce document a obtenu l'approbation de l'assemblée.

Le président précise qu'une prolongation de 6 mois est nécessaire au contrat à durée déterminée affecté au service technique. Le conseil approuve cette proposition en raison d'un surcroît de travail et autorise le maire à signer cet avenant avec le salarié.

L'assemblée a voté l'acquisition d'une parcelle de terrain, cadastrée AB 256, au lieu-dit « Aux cailloux » et autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

La séance est levée à 21 heures



Le Maire,

Jean HUARD